



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**



« Comment traiter la question des CEE et des subventions »

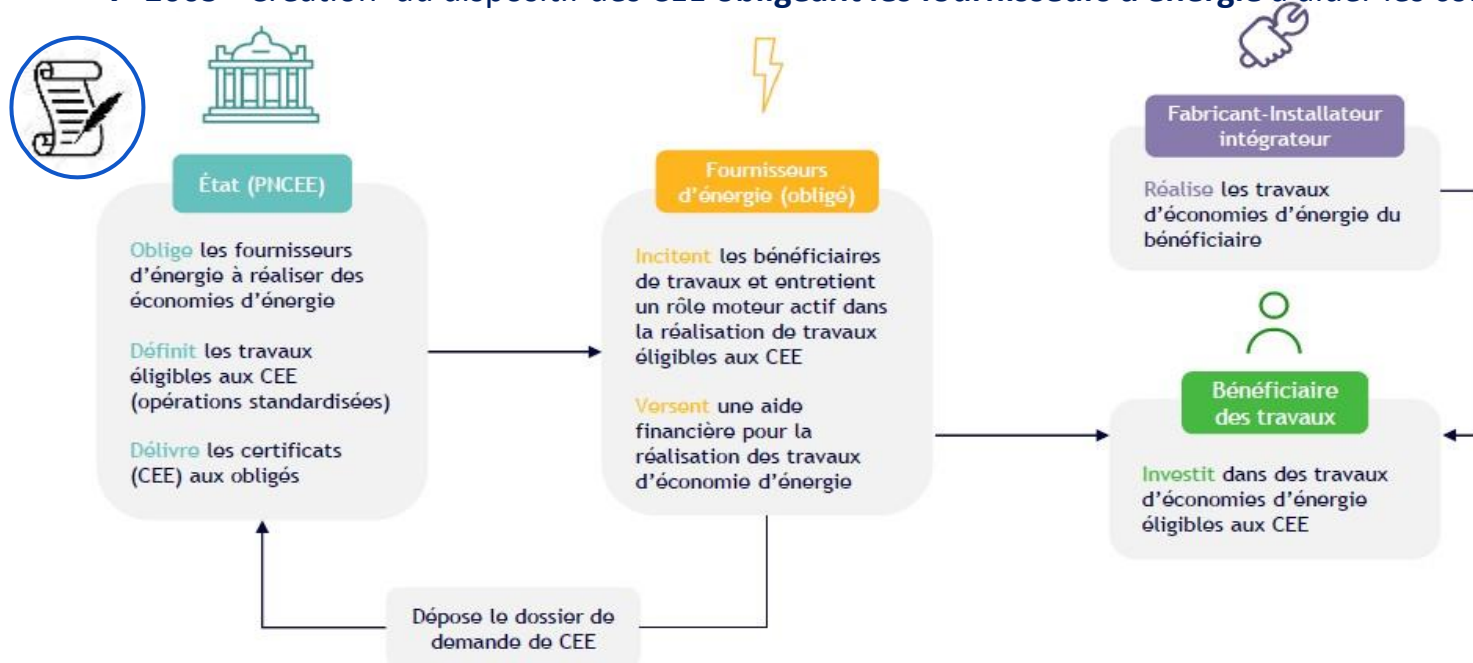
Webinaire 13 octobre 2025

« Incitation CEE à l'Electrification »

De quoi s'agit-il ?

Dispositif des CEE : un mécanisme complexe mais rodé à adapter intelligemment au secteur Routier

→ 2005 - Création du dispositif des CEE **obligeant les fournisseurs d'énergie** à aider les consommateurs à réduire leur consommation.



Bon à savoir :
Ce dispositif permet de réduire les émissions de CO2, bien qu'à l'origine, cela n'était pas sa vocation première

CEE Transport Routier élec :
 EDF , 1^{er} Obligé historique des CEE
Acteur de l'accélération de l'Electrification,
l'enjeu au cœur du Projet de notre Groupe

→ 2014 – Règlementation précise du Dispositif, **essentiellement centré sur les économies des secteurs Bâtiment et Industrie**

→ 2025 – Après le programme E-TRANS (2024), publication des fiches **permettant au Transport Routier de profiter des CEE**

3 ORGANISMES



Pour plus d'info (lien) :
[QUI fait QUOI ?](#)

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en 5 points

Inspiré de 

- 1 L'État impose à chaque fournisseur d'énergie, une obligation de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment. Le fournisseur d'Énergie est appelé **Obligé**.
- 2 Les CEE comptabilisent les économies d'énergie de manière normative : plus l'économie d'énergie est importante et plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
- 3 L'**Obligé** doit être en capacité de démontrer qu'il a eu un Rôle Actif et Incitatif dans la prise de décision du consommateur pour une solution économe en énergie normée CEE. L'**Obligé** signale au consommateur l'Incitation financière qu'il pourrait en escompter.
- 4 Le consommateur, en mettant en œuvre la solution, devient alors un **Bénéficiaire** de CEE; l'**Obligé**, qui l'a incité, peut, dès lors, les lui acheter avec l'incitation financière convenu.
- 5 L'**Obligé** doit collecter et remettre à l'Administration un certain volume de CEE, volume directement proportionnel à la quantité d'énergie vendue. Si l'objectif Volume de CEE n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie versera des pénalités.

Un marché secondaire a été mis en place pour permettre aux **Obligés** n'ayant pas assez collecté de CEE d'en acquérir auprès d'**Intermédiaires** qui en disposent; ils les ont acquis auprès de consommateurs avec un processus similaire d'incitation financière.

TRA-EQ-129(vA68-2): Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de retrofit électrique



Fiche non cumulable avec la TRA-EQ-115

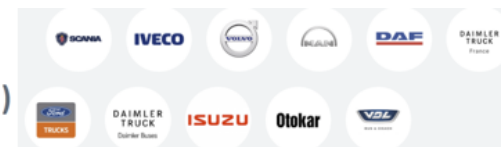
Fiche non cumulable avec le programme E-Trans

Si le Bénéficiaire se fait financer, alors 60 mois minimum requis

Catégorie de véhicule neuf N2 et N3	Volume CEE en GWhc (Référence)	Coefficient de bonification actuel	Volume CEE en GWhc avec bonification actuelle	Incitation CEE basée sur le montant de la prime signalé par la CSIAM (7€/MWhc)(*)
Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes	0,2223	4	0,8892	6,2 k€
Camion porteur ≥ 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes	0,4331	4	1,7324	12,1 k€
Camion porteur ≥ 7,5 tonnes et < 12 tonnes	0,6715	3	2,0145	14,1 k€
Camion porteur ≥ 12 tonnes et < 19 tonnes	0,824	5	4,12	28,8 k€
Camion porteur ≥ 19 tonnes et < 26 tonnes	1,0157	5	5,0785	35,5 k€
Camion porteur ≥ 26 tonnes et tracteur routier	1,9185	4	7,674	53,7 k€
Benne à ordures ménagères (agglo ≤ 250 000 habitants)	1,5729	4	6,2916	44 k€
Benne à ordures ménagères (agglo > 250 000 habitants)	0,7865	4	3,146	22 k€

(*) Informations transmises par la CSIAM lors de leur point presse du 28 janvier 2024

La Chambre Syndicale Internationale de l'Automobile et du Motorcycle (CSIAM)




Page 24

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ

Les aides en 2025

Prime CEE (MWh à 7 euros)

Catégorie de véhicule neuf

N1 et M1

TRA-EQ-114 (v. A68.3) : Achat ou location longue durée de véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs

Cette fiche a été calibrée par l'Administration pour apporter une Incitation CEE à l'Electrification équivalente au niveau d'aide possible sur les VUL en 2024, à savoir plus de **3000 €**.

Pour se faire, le Coefficient de Bonification a été porté de 3 à 4 pour les VUL dans le cadre de l'arrêté du 8 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2024

Si cas location (24 mois minimum) requis

 TRA-EQ-129(vA68-2): Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises*Cas de l'achat ou de la location (60 mois minimum)*

Catégorie de véhicule neuf N2 et N3	Volume CEE en GWhc	Volume CEE en GWhc avec bonification	Coefficient de bonification Actuel	Incitation CEE en € (*) basée sur le montant de la prime signalé par la CSIAM (7€/MWhc)	Décision d'EDF de soutien à la filière	Offre d'EDF Prime CEE
Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes	0,2223	0,8892	4	6,2 k€	+	➡
Camion porteur ≥ 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes	0,4331	1,7324	4	12,1 k€	+	➡
Camion porteur ≥ 7,5 tonnes et < 12 tonnes	0,6715	2,0145	3	14,1 k€	+	➡
Camion porteur ≥ 12 tonnes et < 19 tonnes	0,824	4,12	5	28,8 k€	+	➡
Camion porteur ≥ 19 tonnes et < 26 tonnes	1,0157	5,0785	5	35,5 k€	+	➡
Camion porteur ≥ 26 tonnes et tracteur routier	1,9185	7,674	4	53,7 k€	+	➡
Benne à ordures ménagères aggro ≤ 250 000 hab.	1,5729	6,2916	4	44 k€	+	➡
Benne à ordures ménagères aggro > 250 000 hab.	0,7865	3,146	4	22 k€	+	➡

(*) Informations transmises par la CSIAM lors de leur point presse du 28 janvier 2024

 **EDF Obligé de confiance**, reconnu par les organismes encadrant ce mécanisme historique des CEE.En **Promoteur de cette fiche TRA**, EDF a participé à sa mise à place au sein des instances ministérielles.Un processus éprouvé qui permet le **versement rapide de la Prime CEE** avant même la validation du dossier par l'Administration.

Catégorie de véhicule N2 et N3

TRA-EQ-128 : Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ou d'autobus



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-128

Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ou d'autobus

1. Secteur d'application

Transport de voyageurs.

2. Dénomination

Achat ou location d'un autocar ou autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ou d'autobus.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La présente opération concerne :

- a) L'achat ou la location d'un autocar électrique neuf ou d'un autobus électrique neuf ; ou
- b) Le retrofit électrique d'un autocar ou d'un autobus.

Version arrêté vA58 (Décembre 2023)

Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule
Autocar issu d'une opération de retrofit	582 800
Autocar standard	889 100
Autocar grande capacité	1 422 500
<i>*Agglomération ≤ 250 000 habitants</i>	
Autobus issu d'une opération de retrofit	627 600
Autobus standard	958 900
Autobus grande capacité	1 342 500
<i>**Agglomération > 250 000 habitants</i>	
	***Pour l'année 2024
Autobus issu d'une opération de retrofit	470 700
Autobus standard	719 200
Autobus grande capacité	1 006 900
	***A compter 2025
Autobus issu d'une opération de retrofit	313 800
Autobus standard	479 500
Autobus grande capacité	671 200

Versions arrêté vA65 (Décembre 2024) et arrêté vA68 (mai 2025)

Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule
Autocar issu d'une opération de retrofit	1 049 900
Autocar standard	1 602 800
Autocar grande capacité	2 564 500
<i>*Pour une agglomération ≤ 250 000 habitants</i>	
Autobus issu d'une opération de retrofit	1 538 500
Autobus standard	2 350 700
Autobus grande capacité	3 291 000
<i>**Pour une agglomération > 250 000 habitants</i>	
Autobus issu d'une opération de retrofit	769 200
Autobus standard	1 175 300
Autobus grande capacité	1 645 500

1- Prise en compte de l'Energie Finale dite Intégrale vs l'Energie Primaire

X 1,8 (autocar) à 2,45 (autobus)

2- Décision politique de la mise en place d'un Coefficient de Bonification

X 4

Transport de voyageurs : impacts en termes de valorisation

1

TRA-EQ-128 : Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique d'autocar ou d'autobus (**fiche non cumulable avec le programme E-Trans**)

En cas de location : 60 mois minimum

Cat. Autobus	Volume CEE (GWhc)	Volume CEE bonifiée (GWhc)	Coef. de bonif. actuel	Incitation CEE indicative Valeur indicative pour 7k€/GWhc
Batterie standard (agglomération ≤ 250khab)	2,3507	9,4028	4	65,8 K€ ➡
Batterie grande capacité (agglomération ≤ 250khab)	3,291	13,164	4	92,1 K€ ➡
Batterie standard (agglomération > 250khab)	1,1753	4,7012	4	32,9 K€ ➡
Batterie gde capa (agglomération > 250khab)	1,6455	6,582	4	46 K€ ➡

Catégorie Autocar (neuf ou rétrofité)	Volume CEE (GWhc)	Volume CEE bonifiée (GWhc)	Coef. de bonif. actuel	Incitation CEE indicative Valeur indicative pour 7k€/GWhc
Neuf Batterie standard	1,6028	6,4112	4	44,9 K€ ➡
Neuf Batterie grande capacité	2,5645	10,258	4	71,8 K€ ➡
Rétrofité	1,0499	4,1996	4	29,4 K€ ➡

(*) Le niveau des Incitations CEE à l'Electrification (IC-E) sont ici **simplement indicatives et non contractuelles** basées sur 7k€/GWhc, valeur retenue par la SCIAM lors de son [Point-Pressé du 28 janvier 2025](#) (page 24 : « Les aides en 2025 »)

2

TRA-EQ-114 (v. A65.2) : Achat ou location longue durée de véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique sur des véhicules légers ou véhicules utilitaires légers, par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ou par d'autres personnes morales.

En cas de location : 24 mois minimum

Cette fiche a été calibrée par l'Administration pour apporter une Incitation CEE à l'Electrification équivalente au niveau d'aide possible sur les VUL en 2024, à savoir environ **3000 €**. Le rétrofit et les VL ne sont pas bonifiés
Le Coefficient de Bonification a été porté de 3 à 4 pour les VUL dans le cadre de l'arrêté du 8 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2024

 **EDF Promoteur**

de cette fiche TRA,
EDF a participé à sa mise à place au sein des instances.

➡ **Incitation à l'Electrification CEE boostée par EDF**

Processus éprouvé qui permet le **versement rapide de la Prime CEE** avant même la validation du dossier par l'Administration.

Simplifier la gestion malgré des contraintes administratives !

Etapes-clés du traitement des dossiers pour pouvoir bénéficier de la Prime

PREPARATION

ACHAT /LOCATION DU VEHICULE

TRAITEMENT

DEPOT

Signature de
l'Accord CEE CLIENT (ACC)
« EDF au côté du Client »

Signature
du Bon de Commande
date dite
« d'engagement »

Montant sécurisée
de la Prime CEE
dès la validation administrative par EDF
de la PREUVE d'ENGAGEMENT

Edition de la
Facture
date dite
« de réalisation »

Signature
Attestation
sur l'Honneur
(AH)

Paiement de la
Prime CEE
Réalisé par EDF
AVANT LE DEPOT

1



Identifier précisément
les Volumes de CEE
pouvant être générés

2



Proposition
d'incitation CEE à
l'Electrification
basée sur les CEE

3



Mise en place d'un « RAI »

Signature d'un ACCORD
CEE EDF-CLIENT

ou approche dématérialisée

Accord CEE Client (ACC) :
Confirmation du Rôle Actif
et Incitatif (RAI) d'EDF
Les CEE peuvent être créés !

4

« OPERATION ECONOMIE »
Fiches CEE
dédiées à l'électrification
des flottes

5



Contrôle des justificatifs
exigés réglementairement
dont le Certif. d'Immat.

Versement de la Prime
CEE définie
préalablement

Attestation sur l'Honneur (AH) :
Confirmation de l'Opération CEE
Les CEE peuvent être valorisés !

6



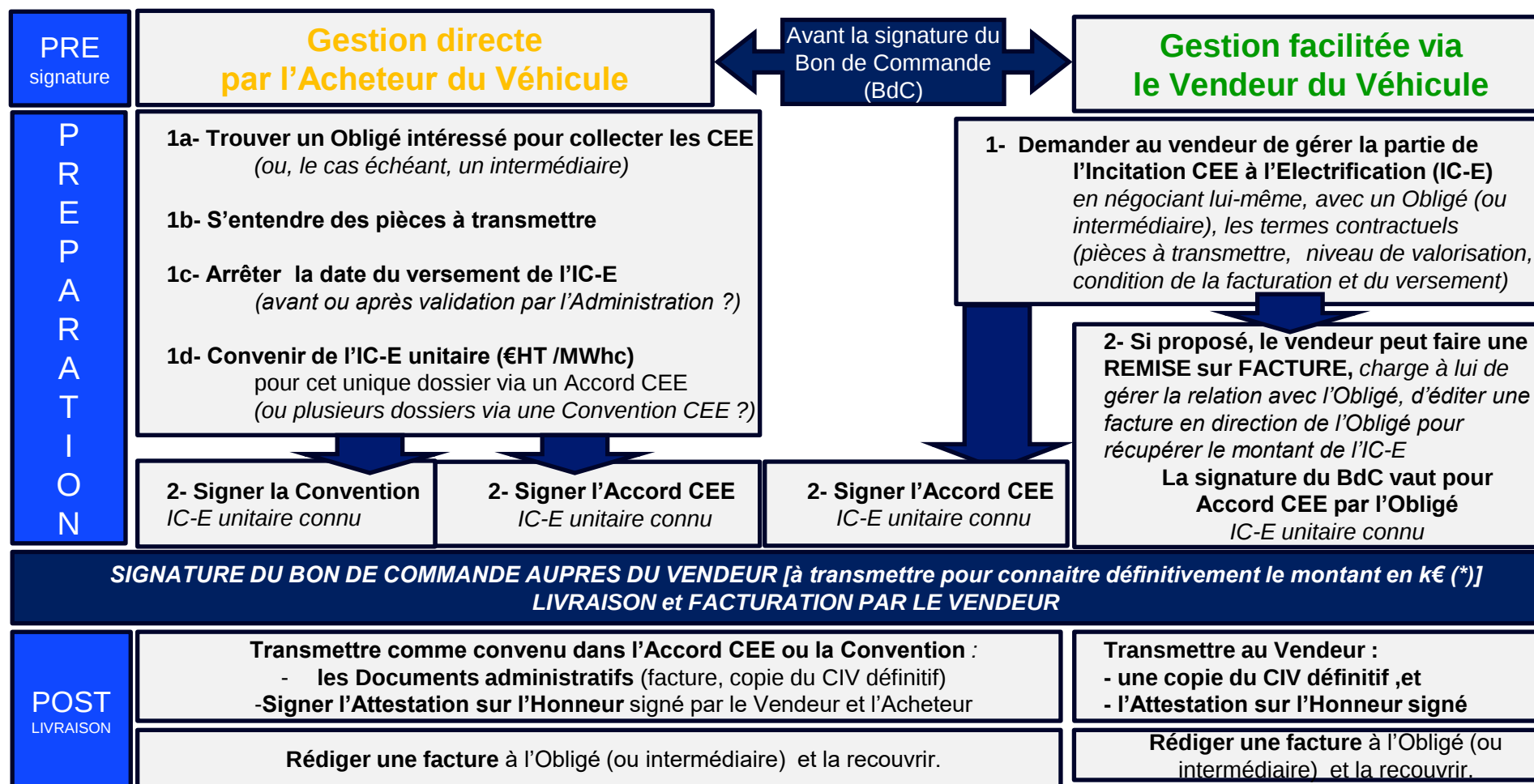
Dépôt des CEE sur le
registre de
l'Administration
PNCEE
par EDF

- L' Accord CEE Client (ACC) et l' Attestation sur l'Honneur (AH) sont **exigés en version originale manuscrite** par l'Administration PNCEE(*)

- La Preuve d'Engagement (PE) est constituée par le bon de commande signé par le Bénéficiaire du dispositif CEE.

(*) l'unique alternative à la version manuscrite retenue par l'Administration serait d'avoir des documents avec des signatures électroniques de niveau 4.

Les solutions de gestion administrative possibles pour un acquéreur ou loueur de Véhicules Electriques



(*) La date de signature arrête administrativement la quantité de CEE (en MWhc) pouvant être collectée



Rendre économiquement viable la décarbonation des Transports Routiers de Marchandises et de Voyageurs



Jacques GHISGANT
Partenariats CEE Transports
jacques.ghisgant@edf.fr
06 69 52 18 61

Béatrice SUPLICE
Pilote Pôle CEE
Région Île-de-France



--